

Challans Gois
Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
Aménagé le 15/02/2024
Approuvé le

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président,

Saint-Gervais - 5 / 5

atelierurbanova
urbanisme et architecture

Ere ERON //
Énergie et services

Eco-Alliance
Energie

CABINET
COUDRAY

Légende

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou centralité Challans
- Ub : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Actif/Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUEC : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULS : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nra : Secteur naturel remarquable interdifférencié à fauconnerie marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Apr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aprs : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

PRESCRIPTIONS

- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lieux Urbains"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Ligne commerciale au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

0 250 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Saint-Gervais	01	Chemin piéton à l'est du centre bourg	Commune	411
Saint-Gervais	03	Chemin piéton au sud-est du centre bourg	Commune	3518
Saint-Gervais	02	Voie de contournement	Département Vendée	109961

